

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

COMMUNE DE BETTELAINVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 janvier à vingt heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Date de l'envoi de la convocation : 14 janvier 2025

Etaient présents :

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA, Joël SABATIER, Pascal VIGNALE.

Absents avant votés par procurations :

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER et Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote : 0

Secrétaire de séance : Mme Aline LELEUX.

DCM 2025-01-17-2 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Libellé Chapitre	Article	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Opération 18 Chapitre 21	2151	205 200 € + 43 340.56 € (DM) = 248 540,56 €	62 135,14€
Opération 19 Chapitre 21	2111	40 000 €	10 000 €
Chapitre 20	202	10 000 €	2 500 €
Chapitre 20	203	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21	2111	11 504.04 €	2 876.01 €
Chapitre 21	2113	65 000 €	16 250 €
Chapitre 21	2131	45 000 €	11 250 €
Chapitre 21	2132	230 000 €	57 500 €
Chapitre 21	2138	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21	2152	5 000 €	1 250 €
Chapitre 21	2181	100 000 € - 45 436.37 € (DM) = 54 563.63 €	13 640.91 €
Chapitre 21	2182	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21	2183	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21	2184	2 000 €	500 €
Chapitre 23	231	10 000 € + 2 066.71 (DM) = 12 066.71 €	3 016.68 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025..

VOIX POUR : 13

Délibération exécutoire
 Compte tenu de sa publication le 20/01/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
 Bettelainville, le 20/01/2025

Le Maire,
 Bernard

